

Portant inscription au Tableau d'Avancement
pour l'Année 1973.-

L'E PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT.

—oOo—

- VU la Proclamation du 26 Octobre 1972 ;
VU la Loi n°60-32 du 28 Juillet 1960, portant création des Forces Armées
Dahoméennes ;
VU l'Ordonnance n°69-34/PR du 17 Octobre 1969, portant Statut Général des
Personnels Militaires de l'Armée Dahoméenne ;
VU le Décret n°71-258 du 20 Décembre 1971, portant Articulation de la
hiérarchie des Personnels Militaires en différents Corps ;
SUR Proposition du Ministre de la Défense Nationale ;

Le Conseil des Ministres entendu :

DECRETE

ARTICLE 1er.— Sont inscrits au Tableau d'Avancement pour l'Année 1973, les person-
nels Militaires ci-après :

I - POUR LE GRADE DE CAPITAINE

- Le Lieutenant BONI, Awé, Aristide
- Le Lieutenant HODONOU Lokossou Michel
- Le Médecin Lieutenant FELIHO Félicien
- Le Lieutenant TOSSOU Marcellin.

II - POUR LE GRADE DU SOUS-LIEUTENANT

- L'Adjudant-Chef AKPO Philippe
- L'Adjudant-Chef KIKI Gbôtognon Venant
- L'Adjudant-Chef ZINZINDOHOUE Clément
- L'Adjudant-Chef HOUADJETO Cocou Lucien

ARTICLE 2.— Le Ministre de la Défense Nationale est chargé de l'application du
présent Décret qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Le Ministre de l'Economie
et des Finances.


Intendant Militaire
Thomas LAHAMI

Fait à COTONOU, le 23 janvier 1973
Par le Président de la République, Chef de
l'Etat, Chef du Gouvernement.


CHEF DE BATAILLON Mathieu KEREKOU.

- AMPLIATIONS -

- P.E.(6) Cab.Mil....(1)
- S.G.G.....(4) C.S.....(6)
- MINISTRES.(II) D.N.(10)
- EMAT(15) EMAGEND....(15)
- EMSC(15) D.G.N.(4)
- DB-DC-CF-SOLDE.(4) TRESOR....(4) CNI..... (1)
- DSI.....(4) D.I.(8)- DFP + s/Dtion (6)
- IAA-Gde.Chanc. - DCCT(3)- J.O.R.D..... (1)
- DEP - Dtion. - Stat.-DGAJL..(6)- INTERESSES... (8)